



N° 15680-2019/5-ACTS/DJA
Date du : 26 septembre 2019

Rapport de présentation

OBJET : Arrêté modifiant l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs.

PJ : un projet d'arrêté

Suite aux différentes publications, il a été constaté quelques modifications ou ajustements à apporter. De plus, la DFA a proposé une personne qualifiée pour siéger à la commission provinciale d'urbanisme commercial (CPUC).

Il est donc proposé de compléter l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019, suivant les suggestions listées dans le tableau ci-dessous :

Organisme	Désignations à opérer	Observations
Commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance (CRHD) de la Nouvelle-Calédonie Art. 5-1	1 représentant du service d'aide à l'insertion ou d'aide à l'emploi - titulaire : Mme Cinthia MORIZOT	Erreur commise précédemment sur l'organisme : désignation au GIE NCTPS au lieu du CRHD.
Agence rurale Art. 13-1	2 représentants des organisations professionnelles agricoles - titulaire : Mme Nadia BARONNET ; - suppléant : M. Jean-Gilles FONG.	Ajout de la mention « titulaire » ou « suppléant ».
Comité de coordination et de suivi des écoles prioritaires de la province Sud (COMEP) Art. 18-1	1 médecin responsable du centre médico-scolaire - titulaire : Dr Pascale DOMINGUE-MENA - suppléant : Dr Jean-Pierre PRADELLE	
Jury d'examen des dossiers des candidats au prix d'encouragement à la recherche Art. 18-2	2 personnalités désignées en fonction de leur compétence ou de leur notoriété - titulaire : Mme Léa TRIPODI - titulaire : Mme Marie-Jo BARBIER	Sur ce jury, la DES a indiqué que c'est au choix de l'exécutif, la DES n'est pas compétente sur ce point.

<p>Commission d'agrément relative à la gestion des déchets Art. 19</p>	<p><i>Filière des accumulateurs usagés au plomb :</i> 1 représentant des installations de traitement - Mme Emily MONTCHANIN</p>	<p>Modification demandée par la DENV : remplacer M. BELLENGUEZ.</p>
<p>Commission provinciale d'urbanisme commercial (CPUC) Art. 20</p>	<p>Une personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire ou de protection de l'environnement : - Mme Caroline RANTIEN</p> <p>Un représentant des associations de consommateurs désigné par arrêté du président de l'assemblée de province après avis de la commission du développement économique : - Le président de l'association UFC Que choisir Nouvelle-Calédonie, ou son représentant</p>	<p>Proposé par la DFA, avec l'accord de l'intéressée.</p> <p>La désignation du <i>président de l'association UFC Que choisir, ou son représentant</i>, a reçu un avis favorable de la commission DE.</p>
<p>Comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS) Art. 21</p>	<p>3 représentants des associations de protection de l'environnement : - le président de l'association Ensemble pour la planète (EPLP), ou son représentant ; - le président de l'association UFC Que choisir Nouvelle-Calédonie, ou son représentant ; - le président de l'association Droit au vélo Nouvelle-Calédonie, ou son représentant.</p> <p>Une personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire : - M. Benoît NATUREL.</p>	

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.